

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-81

**OBJET : CONVENTION : POLLENIZ**

L'an 2022, le 01 octobre à 09H00 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 23/09/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE

**Etaient excusés avec procuration :**

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Franck CLOUET  
Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS  
Aude JOUSSE ayant donné procuration à Stéphanie MELOT  
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Philippe MIKO ayant donné procuration à Benoit LONGEON

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascal PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2022-36 du 1<sup>er</sup> juin 2022 relative à la convention d'adhésion à Vesp'Action/Polleniz ;

**EXPOSÉ**

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ. Le conseil municipal a approuvé la convention par délibération 2022-36 du 1<sup>er</sup> juin 2022 sur un projet non finalisé. Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'adhésion à la convention POLLENIZ qui détermine les modalités et conditions du partenariat ;

**Annexe : CM01-10-2022 Annexe 5 : Convention POLLENIZ**

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la collectivité et l'Organisme à Vocation Sanitaire POLLENIZ,
- **VALIDE** la participation financière de la collectivité et les montants notifiés dans la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
Daniel GUILLE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre

POLLENIZ, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal, dont le siège social est situé 9 Avenue du Bois l'Abbé - CS 30045 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX N° Siret 877 959 064 00016- Code APE 7490B

Représentée par son Président Roland FOUCAULT, agissant en qualité, ou son représentant dûment mandaté. Ci-après indistinctement dénommée « POLLENIZ »

D'une part,

## Et

La commune de Cordemais représentée par son maire, Monsieur Daniel GUILLÉ, en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

D'autre part,

## Il est donc convenu ce qui suit :

### Préambule

La Commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la Commune a décidé d'adhérer à VESP'Action, schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique proposé par POLLENIZ.

### Objectifs

Coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique, et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage sur la Commune.

Le démontage des nids vise à supprimer tous risques de contamination des chaînes alimentaires (oiseaux et insectes) présentes dans l'écosystème par les insecticides.

**Article 1** – Les signataires de la présente convention mettent en place un partenariat afin d'encadrer la lutte contre le frelon asiatique et d'organiser la destruction des nids actifs sur le territoire communal.

**Article 2** – La Commune désigne un interlocuteur municipal référent, ainsi qu'un éventuel suppléant, pour identifier et authentifier les nids de frelon asiatique, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement, renseigner la fiche de notation et assurer l'interface avec POLLENIZ.

L'interlocuteur municipal désigné est :

**M. LAISEMENT Laurent Tél : 06.86.48.17.52 Mail : [policier1@cordemais.fr](mailto:policier1@cordemais.fr)**

L'interlocuteur suppléant municipal désigné est :

**M. CLÉMENT Gildas**

**Article 3** – POLLENIZ s'engage à assurer la coordination technique de la lutte, la formation de l'interlocuteur communal et de son suppléant et tient à disposition de la Commune toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires au bon déroulement des actions ainsi que la communication afférente.

**Article 4** – L'interlocuteur municipal référent, ou son suppléant, transmet à POLLENIZ après expertise du nid les informations suivantes : adresse de l'intervention, coordonnées du propriétaire et éléments techniques pour la destruction.

La transmission de ces informations par l'interlocuteur municipal référent à POLLENIZ vaut accord de la Commune pour la prise en charge financière de la destruction du nid aux conditions définies dans l'article 8 de la présente convention.

**Article 5** – Les informations recueillies par POLLENIZ seront tenues à disposition de la Commune et des prestataires référencés dans le Plan d'action amenés à procéder à la destruction des nids.

**Article 6** – POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des nids de frelon asiatique par le biais d'une entreprise prestataire en désinsectisation proposée par la Commune. Elle indiquera à POLLENIZ le prestataire qu'elle souhaiterait voir intervenir sur son territoire (1). POLLENIZ veillera à ce que le prestataire souhaité corresponde aux attentes du cahier des charges techniques et administratives.

POLLENIZ s'assure de la mise en œuvre et du respect du cahier des charges techniques lors des destructions.

(1) En l'absence de volonté de proposer une entreprise, la commune pourra déléguer par écrit à POLLENIZ son pouvoir décisionnel.

**Article 7** – POLLENIZ assurera la gestion administrative et comptable de la lutte pour le compte de la Commune et assurera également l'interface financière avec les entreprises prestataires en leur reversant notamment la participation communale aux coûts de destruction des nids.

**Article 8** – Modalités financières

Modalités financières d'adhésion à VESP'Action : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique :

Pour les missions de POLLENIZ d'animation, de coordination, de gestion des conventionnements, de gestion administrative et comptable liée à l'enlèvement des nids, définies dans les articles 3, 6, 7 et détaillées dans la fiche en annexe, un forfait de **325 €** sera à la charge de la Commune et versé à la signature de la présente convention.

### Modalités de prise en charge des interventions par la Commune

La destruction des nids étant réalisée par « l'entreprise prestataire » proposée par la Commune et répondant au cahier des charges imposé par POLLENIZ, la Commune s'engage à financer :

- **pour les interventions réalisées sur le domaine privé** : le coût TTC de l'intervention sera pris en charge à hauteur de 100%.

*Le solde TTC de l'intervention restant à la charge du particulier lui sera directement facturé par « l'entreprise prestataire ».*

- **pour les interventions réalisées sur le domaine public** et dont la Commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la Commune, dans ce cas :

	Le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie
x	Le montant de l'intervention TTC sera déduit de la participation globale versée par la Commune

\*à cocher

### Modalités de versement du financement des interventions par la Commune

POLLENIZ étant le coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la Commune à l'entreprise prestataire, sur présentation d'un justificatif.

POLLENIZ ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ **une participation à la lutte de 1800 €.**

Un premier acompte de 50% du montant de la participation à la lutte sera versé à POLLENIZ, sur présentation d'un état de frais transmis en mai. Le solde sera versé sur présentation d'un second état de frais transmis en août.

POLLENIZ s'engage à transmettre à la Commune en fin de chaque mois, un état récapitulatif des sommes versées par POLLENIZ à « l'entreprise prestataire ». Y sera mentionné : le nom du client, la date d'intervention, les caractéristiques d'interventions, le montant total facturé par l'entreprise prestataire, la répartition de prise en charge (Commune/particulier).

Dans le cas où le montant de la participation allouée ci-dessus par la Commune était insuffisant pour faire face aux demandes, POLLENIZ « stoppera » toutes demandes d'interventions et en informera la Commune.

Si la Commune décide d'octroyer une participation complémentaire, elle en informera POLLENIZ, qui lui transmettra ensuite un état de frais correspondant à la somme allouée.

A l'échéance annuelle de la convention POLLENIZ dressera un bilan financier de la lutte. En cas de reliquat du montant global de la participation à la lutte allouée par la Commune, POLLENIZ proposera à la Commune soit de lui reverser le solde soit de le reporter sur l'exercice suivant.

**Article 9** – Les signataires s'engagent à dresser, au moins une fois par an, un bilan exhaustif de la lutte, d'analyser les résultats et de déterminer les éventuelles actions à envisager.

**Article 10** – La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Article 11** – Dispositions finales

La présente convention comprend onze articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à

Le

**Le Président de POLLENIZ**  
M. Roland FOUCAULT

**Mme / M. le Maire de la Commune de**  
Mme/M.

